

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 293

présenté par
Mme Batho
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 11 TER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Les dispositions du présent article sont applicables pendant trois années à compter de la publication de la présente loi. Le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application de cet article trois mois avant l'expiration du délai précité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de mettre en œuvre la proposition n°6 de la mission d'information sur les fichiers de police.